

Budget assainissement collectif : affectation du résultat 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2013, et avant l'adoption de son compte administratif 2013, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2013 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	233 680,39 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	28 639,98 euros
Soit un excédent global de :	262 320,37 euros

Le budget primitif de l'exercice 2013 prévoyait un virement à la section d'investissement de 213 905,95 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013, soit 233 680,39 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2014 de la façon suivante :

- article 1068 « autres réserves » :	233 680,39 euros
- article 001 « excédent d'investissement reporté » :	28 639,98 euros

VOTE : à l'unanimité